

Jean-Luc FISSOLO, entrepreneur individuel.
 SIREN : 932 248 578 / SIRET : 932 248 578 00019.
 75 rue de Paris, F-94220 Charenton-le-Pont, cours.jlfissolo@gmail.com.
 Régime de la micro-entreprise. Dispensé d'immatriculation au registre
 du commerce et des sociétés (RCS) et au répertoire des métiers (RM).

Bulletin d'inscription

Mme / M. (Nom et Prénom) :

Adresse :

E-mail :

Nom ou pseudonyme employé sur la plateforme Zoom :

Je m'inscris au(x) cycle(s) de cours suivant(s) (rayer les mentions inutiles) :

Cycle(s) choisi(s)	Prix unitaire du cycle	Quantité	Total
<i>Cours d'égyptien hiéroglyphique, 1^{ère} année *</i> mercredi, de 19h à 21h, 30 cours de 2h (du 02.10.24 au 18.06.25)	630 € HT		€ HT
Tarif réduit : 472,50 € HT ⁽¹⁾			€ HT
<i>Cours d'égyptien hiéroglyphique, 3^e année *</i> mardi, de 19h à 21h, 30 cours de 2h (du 01.10.24 au 17.06.25)	630 € HT		€ HT
Tarif réduit : 472,50 € HT ⁽¹⁾			€ HT
<i>D'Amenhotep IV à Akhénoton</i> vendredi, de 11h à 12h30, 8 cours de 1h30 (du 11.10 au 13.12.24)	144 € HT		€ HT
Tarif réduit : 108 € HT ⁽¹⁾			€ HT
<i>Les chants de harpistes</i> lundi, de 14h30 à 16h30, 6 cours de 2h (du 06.01 au 10.02.25)	126 € HT		€ HT
Tarif réduit : 94,50 € HT ⁽¹⁾			€ HT
<i>Le roi, prêtre du soleil</i> vendredi, de 11h à 12h30, 6 cours de 1h30 (du 10.01 au 14.02.25)	108 € HT		€ HT
Tarif réduit : 81 € HT ⁽¹⁾			€ HT
<i>Le renouvellement du temps</i> vendredi, de 11h à 12h30, 6 cours de 1h30 (du 07.03 au 11.04.25)	108 € HT		€ HT
Tarif réduit : 81 € HT ⁽¹⁾			€ HT
<i>Le temple de Deir el-Medina *</i> lundi, de 14h30 à 16h, 10 cours de 1h30 (du 17.03 au 02.06.25)	180 € HT		€ HT
Tarif réduit : 135 € HT ⁽¹⁾			€ HT
Total :			€ HT

TVA non applicable, article 293 B du CGI

- (1) Tarif réduit : Les demandeurs d'emploi et les étudiants de moins de 26 ans bénéficient d'une réduction de 25% sur le montant des frais d'inscription (joindre la photocopie ou envoyer le scan d'une attestation France Travail en cours de validité ou d'un justificatif d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2024-2025).

Modes de règlement acceptés :

- Je joins mon règlement par chèque à l'ordre de Jean-Luc Fissolo, à adresser à Jean-Luc Fissolo, 75 rue de Paris, 94220 Charenton-le-Pont. J'adresse, **au moins huit jours avant le début de chaque cycle**, un chèque correspondant au montant total ou éventuellement, pour les cycles suivis d'un astérisque, trois chèques correspondant au tiers du montant dû ; ceux-ci seront datés des 1^{er} octobre, 1^{er} novembre et 1^{er} décembre 2024 pour le *Cours d'égyptien hiéroglyphique* et des 17 mars, 17 avril, et 17 juin 2025 pour le *Temple de Deir el-Medina*. Ils ne seront encaissés qu'à ces dates.
- J'effectue un virement en une fois à Jean-Luc Fissolo, IBAN : FR76 1751 5900 0004 6563 3878 997 / BIC : CEPFRPP751.

J'adresse le présent bulletin d'inscription dûment rempli à Jean-Luc Fissolo, 75 rue de Paris, 94220 Charenton-le-Pont, ou par e-mail à cours.jlfissolo@gmail.com.

En signant le présent bulletin, je reconnais avoir lu et compris les Conditions Générales de Vente figurant en annexe et les accepter sans réserves ni restrictions.

Conformément aux dispositions de l'article L 221-25 du code de la consommation, je demande expressément que la prestation commence à être exécutée selon le calendrier des cours tel que prévu et ci-après annexé, quand bien même le délai de rétractation prévu à l'article L 221-18 du même code n'aurait pas encore expiré.

Je reconnais avoir été informé de ce qu'en cas de rétractation de ma part après commencement de l'exécution de la prestation, je serai redevable de frais de dossier d'un montant de 25 euros et d'un montant correspondant au nombre de cours visionnés, soit 18 euros pour un cours d'une heure et demie et 21 euros pour un cours de deux heures (respectivement 13,50 euros et 15,75 euros pour le tarif réduit).

À, le

Signature :

Calendrier de la session 2024-2025

La session commence le 1^{er} octobre 2024 pour s'achever le 18 juin 2025. Les dates et horaires de chaque cours figurent sur la page internet <https://www.collectif-kheops.fr/jean-luc-fissolo> et sur la première page du présent bulletin. Les cours n'auront pas lieu pendant les congés scolaires de l'académie de Paris, non plus que le lundi 9 juin (lundi de Pentecôte). Pour rappel, les dates de ces congés sont les suivantes :

Vacances de la Toussaint : du samedi 19 octobre au lundi 4 novembre 2024 au matin.
Vacances de Noël : du samedi 21 décembre 2024 au lundi 6 janvier 2025 au matin.
Vacances d'hiver : du samedi 15 février au lundi 3 mars 2025 au matin.
Vacances de printemps : du samedi 12 avril au lundi 28 avril 2025 au matin.

Conditions Générales de Vente

— Entre Jean-Luc Fissolo,
 Entrepreneur individuel bénéficiant du régime de la micro-entreprise
 75 rue de Paris, 94220 Charenton-le-Pont
 Dispensé d'immatriculation au registre du commerce (RCS) et au
 répertoire des métiers (RM)
 n° SIREN 932 248 578 / n° SIRET 932 248 578 00019
 contact par e-mail à l'adresse : cours.jlfissolo@gmail.com
 ci-après désigné comme « le conférencier », d'une part,

— et la personne physique procédant à l'achat de services proposés par
 le conférencier,
 ci-après désignée comme « l'auditeur », d'autre part,

il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le conférencier est l'auteur de cycles de cours en ligne, diffusés par
 l'intermédiaire de la plateforme Zoom (<https://zoom.us>). La liste et le
 descriptif de ces cycles de cours peuvent être consultés sur la page
 internet <https://www.collectif-kheops.fr/jean-luc-fissolo>. Ils figurent en
 outre sur le bulletin d'inscription disponible sur ladite page et sur la ou
 les facture(s) adressée(s) à l'auditeur après finalisation de sa commande
 et paiement de la ou des prestation(s) choisie(s).

Article 1 : Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les droits et
 obligations des parties dans le cadre de la vente des cycles de cours
 proposés par le conférencier.

Article 2 : Dispositions générales

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent les ventes
 des cycles de cours, et sont partie intégrante du contrat entre l'auditeur
 et le conférencier. Elles sont pleinement opposables à l'auditeur, qui les
 a acceptées avant de passer commande.

Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et
 notamment celles applicables pour d'autres circuits de
 commercialisation des services.

Le conférencier se réserve la possibilité de modifier les présentes, à tout
 moment, par la publication d'une nouvelle version. Les CGV
 applicables alors sont celles étant en vigueur à la date du paiement (ou
 du premier paiement en cas de paiements multiples) de la commande.
 Ces CGV sont annexées au bulletin d'inscription figurant sur la page
<https://www.collectif-kheops.fr/jean-luc-fissolo>.

En signant le bulletin d'inscription, l'auditeur reconnaît avoir lu et
 compris les présentes Conditions Générales de Vente et les accepter sans
 réserves ni restriction.

L'auditeur reconnaît également qu'il a bénéficié des conseils et
 informations nécessaires afin de s'assurer de l'adéquation de l'offre à
 ses besoins.

L'auditeur déclare être en mesure de contracter légalement en vertu des
 lois françaises ou valablement représenter la personne physique pour
 laquelle il s'engage.

Sauf preuve contraire, les informations enregistrées par le conférencier
 constituent la preuve de l'ensemble des transactions.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'auditeur dispose, à tout
 moment, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement
 et de portabilité de l'ensemble de ses données personnelles en écrivant,
 par courrier et en justifiant de son identité, à Jean-Luc Fissolo, 75 rue de
 Paris, 94220 Charenton-le-Pont.

Article 3 : Prix

Les prix des cours vendus sont indiqués en euros et précisément
 déterminés sur la page de descriptif des cours figurant sur la page
 internet <https://www.collectif-kheops.fr/jean-luc-fissolo>, sur le bulletin
 d'inscription disponible sur ladite page et sur la ou les facture(s)
 adressée(s) à l'auditeur après finalisation de sa commande et paiement
 de la ou des prestation(s) choisie(s).

Le conférencier bénéficiant du statut de la micro-entreprise, la TVA est
 non applicable (art. 293 B du CGI).

Les demandeurs d'emploi, ainsi que les étudiants de moins de 26 ans
 régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur
 pour l'année académique suivant le début d'un cycle de cours,
 bénéficient d'une réduction de 25% sur les prix mentionnés sur ladite
 page, sur présentation d'une attestation de France Travail en cours de

validité, d'un certificat de scolarité ou d'une carte d'étudiant valable
 pour l'année en cours, à adresser à Jean-Luc Fissolo, 75 rue de Paris,
 94220 Charenton-le-Pont, ou par e-mail à cours.jlfissolo@gmail.com.

Article 4 : Conclusion du contrat

L'auditeur passe commande en remplissant, datant et signant le bulletin
 d'inscription figurant sur la page internet <https://www.collectif-kheops.fr/jean-luc-fissolo> et en renvoyant ce bulletin par voie
 électronique (e-mail) à cours.jlfissolo@gmail.com ou par voie postale à
 Jean-Luc Fissolo, 75 rue de Paris, 94220 Charenton-le-Pont.

Le bulletin ainsi rempli doit être accompagné du règlement
 correspondant à verser :

— soit par chèque à l'ordre de Jean-Luc Fissolo, envoyé par voie postale
 à Jean-Luc Fissolo, 75 rue de Paris, 94220 Charenton-le-Pont ;

— soit par virement bancaire à Jean-Luc Fissolo, IBAN : FR76 1751
 5900 0004 6563 3878 997 / BIC : CEPARFRPP751.

L'archivage des communications, de la commande, des détails de la
 commande, ainsi que des factures est effectué sur un support fiable et
 durable de manière à en constituer une copie fidèle et durable
 conformément aux dispositions de l'article 1360 du code civil. Ces
 informations peuvent être produites à titre de preuve du contrat.

Article 5 : Produits et services

Les caractéristiques des cours et leurs prix respectifs sont mis à
 disposition de l'auditeur sur la page internet <https://www.collectif-kheops.fr/jean-luc-fissolo> ainsi que sur le bulletin d'inscription
 disponible sur ladite page et sur la ou les facture(s) adressée(s) à
 l'auditeur après finalisation de sa commande et paiement de la ou des
 prestation(s) choisie(s).

Article 6 : Modalités de livraison

Après réception et confirmation du paiement, l'auditeur recevra un
 courriel contenant les liens lui permettant d'accéder aux cours. Les cours
 étant dispensés par la plateforme Zoom (<https://zoom.us>), l'auditeur doit
 télécharger le logiciel (gratuit) correspondant et se mettre au courant de
 son fonctionnement.

L'auditeur communiquera au conférencier avant le début des cycles de
 cours le nom ou pseudonyme qu'il utilisera sur la plateforme Zoom.

Tout incident de paiement entraînera l'interruption de l'accès aux cours.
 Les frais bancaires éventuellement engendrés seront facturés à l'auditeur
 défaillant.

L'auditeur s'interdit de mettre à disposition d'autres personnes que lui-
 même ou la personne titulaire de l'adresse e-mail indiquée sur le bulletin
 d'inscription ses moyens de connexion aux cycles de cours. Il reconnaît
 qu'il lui est interdit de diffuser autour de lui, sauf dans un cadre privé, le
 contenu des cours et des conférences, ainsi que les documents fournis
 par le conférencier dans ce cadre.

L'auditeur reconnaît que l'assistance aux cours est de son entière
 responsabilité et qu'il ne peut prétendre à aucune indemnité en cas de
 non-assistance.

L'exécution des obligations du conférencier au terme des présentes est
 suspendue en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure qui
 en empêcherait l'exécution. Le conférencier avisera l'auditeur de la
 survenance d'un tel évènement dès que possible et lui proposera à
 l'amiable de reporter ce cours à un autre horaire.

Le conférencier ne peut être tenu responsable de problèmes techniques
 rendant leur visionnage difficile ou impossible lorsque ceux-ci ne sont
 pas de son fait. En revanche, lorsque ces problèmes techniques sont dus
 à un problème de réseau ou sont du fait du conférencier, celui-ci, comme
 dans le cas prévu à l'alinéa précédent, avisera l'auditeur de la
 survenance d'un tel évènement dès que possible et lui proposera à
 l'amiable de reporter ce cours à un autre horaire.

Article 7 : Paiement

Le paiement est exigible huit jours avant le début des cours, par chèque
 ou par virement. En cas de paiement par chèque, le conférencier accepte,
 pour les cycles comprenant au moins dix cours, qu'il fasse l'objet de
 trois chèques de montants équivalents correspondant chacun au tiers du
 montant dû, qui doivent être adressés ensemble sous le même pli à Jean-
 Luc Fissolo, 75 rue de Paris, 94220 Charenton-le-Pont. Le premier
 chèque sera encaissé à réception par le conférencier ; les autres 30 jours
 et 60 jours après le début des cycles de cours. Leur encaissement
 donnera lieu à l'émission de deux factures d'acompte et d'une facture
 acquittée récapitulant les trois versements.

Article 8 : Délai de rétractation

Conformément aux dispositions de l'article L 221-18 du Code de la consommation, l'auditeur dispose du droit de se rétracter sans donner de motif, dans un délai de quatorze (14) jours à la date de réception de sa commande. Le droit de rétractation peut être exercé en contactant le conférencier par e-mail à l'adresse suivante : cours.jlffissolo@gmail.com, ou par lettre adressée à Jean-Luc Fissolo, 75 rue de Paris, 94220 Charenton-le-Pont. Un modèle de demande de rétractation est joint au bulletin d'inscription disponible sur la page internet <https://www.collectif-kheops.fr/jean-luc-fissolo>.

En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susmentionné, le prix du ou des cycle(s) de cours achetés seront remboursés. Toutefois, dans l'hypothèse où l'auditeur a demandé expressément que la prestation commence à être fournie avant l'expiration du délai de rétractation, le conférencier retiendra des frais de dossier d'un montant de 25 euros et, si l'auditeur a assisté à un ou plusieurs cours du cycle, un montant correspondant au nombre de cours visionnés, soit 18 euros pour un cours d'une heure et demie et 21 euros pour un cours de deux heures (respectivement 13,50 euros et 15,75 euros pour le tarif réduit).

Article 9 : Garantie légale de conformité

Le conférencier garantit, conformément aux dispositions légales et sans paiement complémentaire, l'auditeur, contre tout défaut de conformité des services commandés.

Les services fournis sont conformes à la réglementation en vigueur en France.

La responsabilité du conférencier ne saurait être engagée en cas de non-respect de la législation du pays dans lequel les services sont fournis, qu'il appartient à l'auditeur, qui est seul responsable du choix des services demandés, de vérifier.

En cas de défaut de conformité, l'auditeur peut exiger la mise en conformité des services défectueux, la fourniture gratuite d'un nouveau service conforme ou, à défaut, une réduction du prix ou la résolution de la vente, dans les conditions légales.

Il peut également suspendre le paiement de tout ou partie du prix ou la remise de l'avantage prévu au contrat jusqu'à ce que le conférencier ait satisfait aux obligations qui lui incombent au titre de la garantie légale de conformité, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du Code civil.

Il appartient également à l'auditeur de solliciter auprès du conférencier la mise en conformité des services défectueux ou la fourniture gratuite d'un nouveau service conforme. La mise en conformité du service défectueux a lieu dans un délai ne pouvant excéder trente jours suivant la demande de l'auditeur.

Si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés dans les conditions prévues à l'article L 217-12 du Code de la consommation, le conférencier peut refuser celle-ci. Si les conditions prévues à l'article L 217-12 du Code de la consommation ne sont pas remplies, l'auditeur peut, après mise en demeure, poursuivre l'exécution forcée en nature de la solution initialement sollicitée, conformément aux articles 1221 et suivants du Code civil.

L'auditeur peut enfin exiger une réduction de prix ou la résolution de la vente (sauf si le défaut de conformité est mineur) dans les cas prévus à l'article L 217-14 du Code de la consommation.

Lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution immédiate de la vente, l'auditeur n'est alors pas tenu de demander au préalable la mise en conformité des services défectueux ou la fourniture gratuite d'un nouveau service conforme.

La réduction du prix est proportionnelle à la différence entre la valeur du service fourni et la valeur de ce service en l'absence du défaut de conformité.

En cas de résolution de la vente, l'auditeur est remboursé du prix payé au plus tard dans les quatorze jours suivants, avec le même moyen de paiement que celui utilisé par l'auditeur lors du paiement, sauf accord exprès de ce dernier et en tout état de cause sans frais supplémentaire.

Les dispositions qui précèdent sont sans préjudice de l'allocation éventuelle de dommages et intérêts à l'auditeur, à raison du préjudice subi par ce dernier du fait du défaut de conformité.

Article 10 : Garantie légale contre les vices cachés

Le conférencier répond des vices cachés dans le cadre de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des services commandés.

L'auditeur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés des services conformément à l'article 1641 du Code civil ; dans

ce cas, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

Article 11 : Exclusion de garanties

Le conférencier ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutifs :

- à la survenance d'un cas de force majeure,
- au non-respect de la législation du pays dans lequel les services sont délivrés, qu'il appartient à l'auditeur de vérifier avant passation de sa commande,
- en cas de mauvaise utilisation, ou d'utilisation à des fins professionnelles.

Article 12 : Protection des données personnelles

Le conférencier ne collecte les données personnelles de l'auditeur qu'aux fins de permettre l'exécution du présent contrat. Ces données sont celles qui figurent sur le bulletin d'inscription.

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, il est rappelé que les données nominatives demandées à l'auditeur sont nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des factures, notamment.

Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires du conférencier chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des commandes.

Le traitement des informations communiquées par l'intermédiaire de la page <https://www.collectif-kheops.fr/jean-luc-fissolo> répond aux exigences légales en matière de protection des données personnelles, le système d'information utilisé assurant une protection optimale de ces données et notamment le RGPD, ainsi que toute autre disposition législative ou réglementaire en vigueur, le système d'information utilisé assurant une protection optimale de ces données.

L'auditeur dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification, d'opposition de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des informations le concernant.

Article 13 : Propriété intellectuelle

Le contenu des prestations (cours et conférences) proposées sur la page internet <https://www.collectif-kheops.fr/jean-luc-fissolo> est la propriété du conférencier. Il est protégé par les lois françaises et internationales relatives à la propriété intellectuelle.

Toute reproduction totale ou partielle de ce contenu est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon.

Article 14 : Imprévision

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

Article 15 : Force majeure

Les parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des parties.

Article 16 : Droit applicable – Langue

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 17 : Litiges

Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes Conditions Générales de Vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pu être résolues entre le conférencier et l'auditeur seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

L'auditeur est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art. L 612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif

de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Si le litige doit être porté devant les tribunaux, il est rappelé qu'en application de l'article L 141-5 du Code de la consommation : le consommateur peut saisir à son choix, outre l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

Il est également rappelé que, conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n° 524/2013, la Commission Européenne a mis en place une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union européenne.

Article 18 : Information précontractuelle - Acceptation de l'auditeur

L'auditeur reconnaît avoir été informé, préalablement à la passation de sa commande et à la conclusion de la vente, d'une manière lisible et compréhensible, au moyen de la mise à disposition des présentes Conditions Générales de Vente et conformément aux dispositions de l'article L 221-5 du Code de la consommation :

- sur les caractéristiques essentielles des services, compte tenu du support de communication utilisé et du service concerné ;
- sur le prix des services et l'application d'un prix personnalisé sur la base d'une prise de décision automatisée et des frais annexes ou, en l'absence de paiement d'un prix, sur tout avantage procuré au lieu ou en complément de celui-ci et sur la nature de cet avantage ;
- sur les modalités de paiement, de fourniture et d'exécution du contrat ;

- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, sur la date ou le délai auquel le confèrencier s'engage à fournir les services commandés ;
- sur l'identité du confèrencier, ses coordonnées postales et électroniques, ainsi que sur ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
- sur les garanties légales et contractuelles et leurs modalités de mise en œuvre ;
- sur la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige ;
- sur le droit de rétractation (existence, conditions, délai, modalités d'exercice de ce droit et formulaire type de rétractation), les modalités de résiliation et autres conditions contractuelles importantes ;
- sur les moyens de paiement acceptés.

Le fait, pour l'auditeur, de passer commande au moyen du bulletin d'inscription figurant sur la page internet <https://www.collectif-kheops.fr/jean-luc-fissolo> emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des services commandés, ce qui est expressément reconnu par l'auditeur, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au confèrencier.

Article 19 : Clauses diverses

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des présentes Conditions Générales de Vente.

Charenton-le-Pont, le 5 septembre 2024
Jean-Luc Fissolo

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(le présent formulaire doit être complété et renvoyé uniquement si l'auditeur souhaite se rétracter de la commande passée au moyen du bulletin d'inscription figurant sur la page <https://www.collectif-kheops.fr/jean-luc-fissolo>, sauf exclusions ou limites à l'exercice du droit de rétractation suivant les Conditions Générales de Vente applicables)

A l'attention de :
Jean-Luc Fissolo
75 rue de Paris, 94220 Charenton-le-Pont
cours.jlfissolo@gmail.com

Je notifie par la présente la rétractation du contrat portant sur la commande ci-dessous :

- Date de la commande :
- Nom du client :
- Adresse du client :
- Objet de la commande :

Date :

Signature du client